

Smals

Consultation des données des personnes handicapées

PrimaWeb - Complément au manuel général

Contents

Consultation des décisions de handicap auprès de la Direction Générale Personnes Handicapées, de la Vlaamse Sociale Bescherming et de Kind en Gezin.....	2
1. Où ?	2
2. Quelles données pouvez-vous consulter ?	3
2.1. La consultation des données hors paiements.....	4
2.2. Consultation des paiements.....	16

Consultation des décisions de handicap auprès de la Direction Générale Personnes Handicapées, de la Vlaamse Sociale Beschermering et de Kind en Gezin.

Suite à la sixième réforme de l'Etat, il convient de consulter les données relatives aux personnes handicapées auprès de différentes sources, à savoir la Direction Générale Personnes Handicapées (DGPH) , la Vlaamse Sociale Beschermering (VSB) et Kind en Gezin (K&G). A cet effet, nous avons adapté le flux « Données de la DGPH et de la VSB » dans PrimaWeb. Dorénavant ce flux se nomme « **Données des personnes handicapées** »

1. Où ?

La consultation de ce flux se trouve sous l'enquête sociale. Après avoir intégré¹ correctement la (les) personne(s) pour la(es)quelle(s) vous souhaitez consulter, vous sélectionnez le nom de la personne dans la composition de ménage de fait. Dans le menu de gauche, vous verrez apparaître la nouvelle fonction : «**Données des personnes handicapées**».

¹ La personne doit être intégrée à la date du jour de la consultation en code 1,2,3,4,5,6,7,8 et/ou 9.

Membre du ménage
Identification
Registre d'attente
Information
Adresses
Ressources
Dépenses
Consultation Dossier d'intégration
Contrat d'emploi
Activités en tant qu'étranger
Cadastre des pensions
Assurabilité
Aide Médicale Urgente
Consultation du Registre National
Carrière d'un indépendant
Biens immobiliers
Cadastre des allocations familiales
Chômage
Données des personnes handicapées
Consultation des revenus
Tarif social
Rapport Social
Electronique

2. Quelles données pouvez-vous consulter ?

Ce flux vous permet d'effectuer deux types de consultations :

- ✓ La consultation des données hors payements
- ✓ La consultation des payements

Pour chaque consultation, vous allez pouvoir choisir les sources que vous souhaitez consulter :

- ✓ La DGPH (Direction Générale Personnes Handicapées)
- ✓ La VSB (Vlaamse Sociale Beschermering)
- ✓ Kind en Gezin (uniquement pour les données hors paiements)

Données des personnes handicapées		Nom : Prénom(s) :
NISS : Numéro de dossier C.P.A.S. :		
Recherche		
<input checked="" type="radio"/> Consultation des données hors paiements Date de référence à prendre en compte pour la consultation des dossiers de demandes d'allocation, des informations sur le handicap, du droit et des cartes sociales: <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>		
Choix des sources consultées <input checked="" type="checkbox"/> DGPH <input checked="" type="checkbox"/> VSB <input checked="" type="checkbox"/> Kind en Gezin		
<input type="radio"/> Consultation des paiements Période à prendre en compte pour la consultation des paiements: du <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> au <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>		
Choix des sources consultées <input checked="" type="checkbox"/> DGPH <input type="checkbox"/> VSB		
Rechercher		

2.1. La consultation des données hors paiements

La consultation des données hors paiements va vous permettre d'obtenir des informations relatives au dossier de demande d'allocation et des informations relatives au droit.

La consultation auprès de la DGPH peut également vous informer par rapport à l'adresse de résidence, le handicap et les cartes sociales.

Pour consulter les données hors paiements, vous devez indiquer une date de référence. Ensuite, vous indiquez les sources que vous souhaitez consulter. Par défaut, PrimaWeb coche les trois sources. Vous pouvez bien évidemment décocher les sources que vous ne souhaitez pas consulter.

Recherche	
<input checked="" type="radio"/> Consultation des données hors paiements	
Date de référence à prendre en compte pour la consultation des dossiers de demandes d'allocation, des informations sur le handicap, du droit et des cartes sociales: <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	
Choix des sources consultées <input checked="" type="checkbox"/> DGPH <input checked="" type="checkbox"/> VSB <input checked="" type="checkbox"/> Kind en Gezin	

La réponse contient trois blocs, le premier contient les informations provenant de la DGPH, le second contient les informations provenant de la VSB et le dernier contient les données de Kind en Gezin.

Résultats de la DGPH

Adresse de résidence 

Dossier de demande d'allocation 

Handicap 

Droit Pas de donnée disponible

Cartes sociales 

Résultats de la VSB

Dossier de demande d'allocation Pas de donnée disponible

Droit 

Résultats de Kind en Gezin

Dossier de demande d'allocation 

Handicap 

Pour consulter le détail des informations, vous cliquez sur le loupe à côté de chaque intitulé.

Adresse de résidence (DGPH) :

L'adresse de résidence est l'adresse qui est connue dans le Registre National ou l'adresse de l'institution si la personne séjourne dans une institution.

Adresse de résidence

Nom de l'institution de séjour: Pas de donnée disponible. La personne réside probablement à l'adresse renseignée au Registre National.

Rue: DEKENSHOF, 18

Numéro: /

Boîte: /

Code Postal: 3680

Localité: MAASEIK

Pays: Belgique

Date d'entrée en vigueur: /

Dossier de demande d'allocation (DGPH, VSB et K&G) :

Dans cette section, vous obtenez l'information concernant une éventuelle demande :

1) **Législation** = Sur base de quelle réglementation la demande a été introduite?

- ✓ AFM-AL (Allocations familiales majorées, ancienne législation)
- ✓ AFM-NL (Allocations familiales majorées, nouvelle législation)
- ✓ ARR/AI (Allocation de remplacement de revenus / Allocation d'intégration)
- ✓ AAPA (Allocations aux personnes âgées)
- ✓ Ancienne législation (Allocations dans le cadre de l'ancienne législation)

2) **Date de la demande** = A quelle date la demande a-t-elle été introduite?

Remarque: la date de la demande n'est pas nécessairement la même que la date de la reconnaissance. En principe, la reconnaissance ou l'ouverture du droit prend cours le mois suivant.

3) **Date du dossier complet** = A quelle date la demande a-t-elle été considérée comme complète?

Dossier de demande d'allocation 	
Législation:	Allocations familiales majorées - nouvelle législation
Date de demande:	30/04/2019
Date du dossier complet:	24/05/2019

Handicap (DGPH et K&G) :

Les informations qui vous seront retournées dans cette partie seront différentes en fonction de la personne pour laquelle vous consultez. En effet, les informations retournées pour un enfant sont différentes des informations retournées pour un adulte. La source consultée a également un impact sur le type d'informations retournées.

➤ Enfant (DGPH):

Handicap

Décision de la reconnaissance:	18/07/2013
Début de la reconnaissance:	01/07/2007
Fin de la reconnaissance:	/
Handicap de 50% des membres inférieurs:	Non
Cécité complète:	Non
Amputation des membres supérieurs:	Non
Paralysie des membres supérieurs:	Non
Pourcentage d'incapacité (%):	Inférieur à 66
Points d'autonomie (/9):	Entre 0 et 3
Incapacité de suivre des cours:	Non
Incapacité d'exercer une profession:	/
Pathologie infantile spécifique:	Non
<u>Piliers - nombre de points</u>	
Pilier 1 - Conséquences physiques et mentales (/6):	/
Pilier 2 - Conséquences pour la participation à la vie quotidienne (/12):	/
Pilier 3 - Conséquences pour le ménage (/18):	/
Total (/36):	/

Dans cette section, vous trouvez pour l'enfant les informations concernant le statut de la reconnaissance, la reconnaissance d'un handicap spécifique, le pourcentage d'incapacité, le nombre de points d'autonomie, les piliers, etc.

1) Statut de la reconnaissance:

- **Décision de la reconnaissance** = la date à laquelle la décision a été prise (acceptation ou refus)
- **Date de début de la reconnaissance** = la date à laquelle la reconnaissance prend cours
- **Date de fin de la reconnaissance**

2) Reconnaissance d'un handicap spécifique (pour chaque partie, la valeur est soit OUI soit NON)

- **Handicap de 50% des membres inférieurs**
- **Cécité complète**
- **Amputation des membres supérieurs**
- **Paralysie des membres supérieurs**

3) Pourcentage d'incapacité:

- ✓ Moins de 66%
- ✓ Plus ou égal à 66% et moins de 80%
- ✓ Plus ou égal à 80%

4) Points d'autonomie (/9) (uniquement encore d'application pour les enfants nés avant 01/01/1993):

- ✓ De 0 à 9
- ✓ De 4 à 6

✓ De 7 à 9

5) **Incapacité de suivre des cours:** Oui/Non

6) **Incapacité d'exercer une profession:** Oui/Non

7) **Pathologie infantile spécifique:** Oui/Non

8) **Piliers – nombre de points** (Nouvelle législation) :

- **Pilier 1 – Conséquences physiques et mentales (/6)** = Le nombre de points obtenus en ce qui concerne les conséquences de son affection sur le plan de l'incapacité physique ou mentale
 - ✓ 0 = Moins de 25%
 - ✓ 1 = Plus ou égal à 25% et moins de 50%
 - ✓ 2 = Plus ou égal à 50% et moins de 66%
 - ✓ 4 = Plus ou égal à 66% et moins de 80%
 - ✓ 6 = Plus ou égal à 80%
- **Pilier 2 – Conséquences pour la participation à la vie quotidienne (/12)** = Le nombre de points obtenus en ce qui concerne les conséquences de son affection sur l'activité et la participation
 - ✓ Valeur de 0 à 12
- **Pilier 3 – Conséquences pour le ménage (/18)** = Le nombre de points obtenus en ce qui concerne les conséquences de son affection sur son environnement familial
 - ✓ Valeur de 0 à 18
- **Total (/36)** = Score total des 3 piliers
 - ✓ Valeur de 0 à 36

➤ Enfant (K&G)

Handicap	
Décision de la reconnaissance:	24/05/2019
Début de la reconnaissance:	01/06/2014
Fin de la reconnaissance:	30/11/2024
Statut de la décision:	/
<u>Piliers - nombre de points</u>	
Pilier 1 - Conséquences physiques et mentales (/6):	4 (entre 66% et 79% d'incapacité)
Pilier 2 - Conséquences pour la participation à la vie quotidienne (/12):	2
Pilier 3 - Conséquences pour le ménage (/18):	2
Total (/36):	8

Dans cette section, vous trouvez les informations concernant la décision de la reconnaissance, la date de début et de fin de la reconnaissance, le statut de la décision et les piliers.

- **Décision de la reconnaissance** = la date à laquelle la décision a été prise (acceptation ou refus)
- **Date de début de la reconnaissance** = la date à laquelle la reconnaissance prend cours
- **Date de fin de la reconnaissance**
- **Statut de la décision**

- **Piliers – nombre de points** (Nouvelle législation) :
 - **Pilier 1 – Conséquences physiques et mentales (/6)** = Le nombre de points obtenus en ce qui concerne les conséquences de son affection sur le plan de l'incapacité physique ou mentale
 - ✓ 0 = Moins de 25%
 - ✓ 1 = Plus ou égal à 25% et moins de 50%
 - ✓ 2 = Plus ou égal à 50% et moins de 66%
 - ✓ 4 = Plus ou égal à 66% et moins de 80%
 - ✓ 6 = Plus ou égal à 80%
 - **Pilier 2 – Conséquences pour la participation à la vie quotidienne (/12)** = Le nombre de points obtenus en ce qui concerne les conséquences de son affection sur l'activité et la participation
 - ✓ Valeur de 0 à 12

- **Pilier 3 – Conséquences pour le ménage (/18)** = Le nombre de points obtenus en ce qui concerne les conséquences de son affection sur son environnement familial
 - ✓ Valeur de 0 à 18
- **Total (/36)** = Score total des 3 piliers
 - ✓ Valeur de 0 à 36

➤ Adulte

Handicap	
Décision de la reconnaissance:	03/07/1983
Début de la reconnaissance:	30/09/1978
Fin de la reconnaissance:	/
Handicap de 50% des membres inférieurs:	Non
Cécité complète:	Non
Amputation des membres supérieurs:	Non
Paralysie des membres supérieurs:	Non
Diminution de la capacité de gain financier à 1/3 ou moins:	/
<u>Degrés de réduction d'autonomie</u>	
Critère 1 - Possibilités de déplacement (/3):	0
Critère 2 - Préparation et consommation des repas (/3):	0
Critère 3 - Hygiène personnelle et habillement (/3):	0
Critère 4 - Entretien de l'habitation et travaux domestiques (/3):	0
Critère 5 - Vie sans surveillance (/3):	0
Critère 6 - Communication et contact social (/3):	/
Total :	6
<u>Incapacité(%)</u>	
physique:	80
mentale:	0

Dans cette section, vous trouvez pour les adultes les informations concernant le statut de la reconnaissance, la reconnaissance d'un handicap spécifique, les degrés de réduction d'autonomie, l'incapacité, etc.

1) Statut de la reconnaissance:

- **Décision de la reconnaissance** = la date à laquelle la décision a été prise (acceptation ou refus)
- **Date de début de la reconnaissance** = la date à laquelle la reconnaissance prend cours
- **Date de fin de la reconnaissance**

2) Reconnaissance d'un handicap spécifique (pour chaque partie, la valeur est soit OUI soit NON)

- **Handicap de 50% des membres inférieurs**
- **Cécité complète**
- **Amputation des membres inférieurs**

- **Paralysie des membres supérieurs**

3) **Diminution de la capacité de gain financier à 1/3 ou moins (%)** = la diminution de la capacité de gain financier à 1/3 ou moins est reconnue: Oui/Non

4) **Degrés de réduction d'autonomie:**

- **Critère 1: Possibilités de déplacement (/3)**
 - ✓ Valeur de 0 à 3
- **Critère 2: Préparation et consommation des repas (/3)**
 - ✓ Valeur de 0 à 3
- **Critère 3: Hygiène personnelle et habillement (/3)**
 - ✓ Valeur de 0 à 3
- **Critère 4: Entretien de l'habitation et travaux domestiques (/3)**
 - ✓ Valeur de 0 à 3
- **Critère 5: Vie sans surveillance (/3)**
 - ✓ Valeur de 0 à 3
- **Critère 6: Communication et contact social**
 - ✓ Valeur de 0 à 3
- **Total** = le score total en matière de réduction de l'autonomie sur 15 (ancienne législation) ou 18 (nouvelle législation)

5) **Incapacité (%)**

- a. **Physique** = pourcentage d'invalidité attribué
- b. **Mentale** = pourcentage d'invalidité attribué

Le droit (DGPH et VSB)

Par rapport au droit, les informations retournées par la DGPH sont différentes des informations retournées par la VSB.

➤ DGPH :

Droit	
Date de fin:	/
Législation:	ARR/AI
Montant mensuel total indexé des allocations:	640,91 €
Montant mensuel total indexé de l'allocation d'intégration:	95,73 €
Catégorie ARR:	A
Catégorie AI:	7 ou 8 points
Exonération du revenu du partenaire:	Non

Dans cette section, vous trouvez l'information concernant le droit octroyé.

1) **Date de fin** = date à laquelle le droit prend fin

2) **Législation:**

- ✓ **ARR/AI** (Allocation de remplacement de revenu/ Allocation d'intégration)
- ✓ **AAPA** (Allocation aux personnes âgées)
- ✓ **AO** (Allocation ordinaire – ancienne législation)
- ✓ **AS** (Allocation spéciale – ancienne législation)
- ✓ **ATP** (Allocation pour aide de tiers– ancienne législation)
- ✓ **ACRG** (Allocation de complément du revenu garanti aux personnes âgées – ancienne législation)
- ✓ **AC** (Allocation complémentaire – ancienne législation)

3) **Montant mensuel total indexé des allocations**

4) **Montant mensuel total indexé de l'allocation d'intégration**

5) **Catégorie ARR** (en fonction de la situation familiale) :

- ✓ A : les personnes handicapées qui n'appartiennent ni à la catégorie B, ni à la catégorie C
- ✓ B : les personnes handicapées qui soit habitent seules, soit séjournent jour et nuit dans un établissement de soins depuis au moins trois mois et qui précédemment n'appartaient pas à la catégorie C

- ✓ C : les personnes handicapées qui soit forment un ménage, soit ont plusieurs enfants à charge.
- 6) **Catégorie AI/AAPA** (catégorie médicale, dépend du degré d'autonomie) :
- ✓ 7 ou 8 points
 - ✓ 9 à 11 points
 - ✓ 12 à 14 points
 - ✓ 15 à 16 points
 - ✓ 17 points ou plus
- 7) **Catégorie Ancienne législation :**
- ✓ 1= IN – Intervention normale (homme ou femme non marié)
 - ✓ 2= IN – Intervention normale – Homme marié (pas séparé)
 - ✓ 3= IS – Intervention spéciale (avec augmentation)
- 8) **Exonération du revenu du partenaire :** Le revenu du partenaire de la personne handicapée est-il exonéré ? Oui/Non

➤ VSB :

Droit	
Date de fin:	/
Législation:	AAPA
Montant mensuel total indexé des allocations:	351,00 €

Dans cette section, vous trouvez l'information concernant le droit octroyé.

- 1) **Date de fin** = date à laquelle le droit prend fin
- 2) **Législation:**
 - ✓ AAPA (Allocation aux personnes âgées)
- 3) **Montant mensuel total indexé de l'allocation**

Cartes sociales (DGPH)

Cartes sociales			
Numéro	Type	Date de délivrance	Date de fin de validité
0039871201	Stationnement	18/02/2015	/

Dans cette partie, vous trouverez des informations relatives aux cartes sociales octroyées.

- 1) Date de délivrance**
- 2) Date de fin**
- 3) Numéro de carte**
- 4) Type de carte sociale :**
 - ✓ Carte de réduction pour le transport public
 - ✓ Carte de parking

2.2. Consultation des paiements

Pour cette consultation, vous devez introduire une période de recherche. Celle-ci ne peut pas dépasser les 24 mois calendrier et ne peut se situer dans le futur.

Ensuite, vous indiquez les sources que vous souhaitez consulter. Par défaut, PrimaWeb coche les deux sources. Vous pouvez bien évidemment décocher les sources que vous ne souhaitez pas consulter.

● **Consultation des paiements**

Période à prendre en compte pour la consultation des paiements:
du / / au / /

Choix des sources consultées
 DGPH
 VSB

ATTENTION : Pour l'instant la VSB ne retourne pas encore d'informations relatives aux paiements. Vous aurez dès lors toujours un message d'erreur pour la partie « VSB » si vous cochez « VSB » pour cette consultation.

Résultats de la VSB

Erreur de communication avec la source.

TICKET BCSS : 2e7ae338-28c5-4e49-938c-03e0ceaf8b87

Résultats de la DGPH	
Payements 	
Mois	Montant
05/2017	387,27 €
04/2017	387,27 €
03/2017	387,27 €
02/2017	387,27 €
01/2017	387,27 €

Dans la partie DGPH, vous trouverez les montants que la personne perçoit mensuellement en fonction de la reconnaissance du droit en vigueur à ce moment-là.

- 1) **Mois**
- 2) **Montant** : Montant total payé au cours de ce mois (cumul de plusieurs mois possible en cas de régularisation)